



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2014/2208(INI)

2.6.2015

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur l'efficacité des ressources: passage à une économie circulaire
(2014/2208(INI))

Rapporteur pour avis: Benedek Jávor

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que l'Europe est un importateur net de ressources naturelles et que les prix des ressources ont augmenté de 147 % au cours de la première décennie du XXI^e siècle¹, rendant l'économie européenne particulièrement vulnérable; estime que, pour relever les défis mondiaux et remédier à la dépendance de l'Union en matière de ressources, il est essentiel que l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources forme le socle du renouveau industriel européen, afin que l'Union puisse conserver sa compétitivité à l'avenir en se fondant sur des secteurs innovants, stimuler sa capacité productive et créer de nouveaux emplois durables assortis d'un salaire décent, notamment des emplois hautement qualifiés;
2. souligne que, pour faire progresser l'économie circulaire, un changement de modèle est nécessaire pour mettre fin au gaspillage des ressources; estime que ce changement nécessite l'envoi de messages appropriés aux producteurs et aux consommateurs, à travers un cadre budgétaire et réglementaire dynamique, qui accélère la transition vers une économie fondée sur les énergies renouvelables et atténue un possible effet rebond; considère que plusieurs approches combinées sont nécessaires, en respectant la subsidiarité à tous les niveaux, notamment, mais pas exclusivement:
 - internalisation des externalités et encouragement d'une utilisation en cascade des ressources,
 - utilisation des déchets recyclés comme source importante et fiable de matières premières, à travers le développement des cycles de matériaux non toxiques,
 - concentration sur les flux de matières premières essentielles, en s'attaquant aux produits à forte consommation de ressources, et en récompensant les pionniers en la matière,
 - conception de modèles économiques qui encouragent le bouclage des circuits de matières et de produits,
 - conception de produits qui durent, sont facilement réparables et dont les composants sont facilement réutilisables ou recyclables,
 - organisation de la logistique de façon à ce que les produits qui ne sont plus utilisés soient facilement et efficacement replacés en début de chaîne,

¹ Selon le McKinsey Global Institute, les prix de l'énergie ont augmenté de 190 %, ceux de la nourriture de 135 % et ceux des matières premières de 135 %. Voir le document intitulé "Resource Revolution: Meeting the world's energy, materials, food, and water needs" (La révolution des ressources: répondre à la demande mondiale en énergie, en matières premières, en nourriture et en eau), de novembre 2011, p. 30 (http://www.mckinsey.com/insights/energy_resources_materials/resource_revolution).

- recherche d'une réglementation intelligente, en maintenant les bonnes pratiques et en simplifiant ou en harmonisant la législation de l'Union si nécessaire, et en garantissant une meilleure mise en œuvre;
3. souligne que l'amélioration de l'utilisation des ressources grâce au renforcement des exigences en matière de conception, ainsi qu'à une législation sur les déchets qui privilégie la hiérarchie des déchets (encourageant ainsi la prévention des déchets, la réutilisation et la préparation pour la réutilisation et le recyclage) pourrait permettre aux entreprises, aux autorités publiques et aux consommateurs de l'Union de faire des économies substantielles, de l'ordre de 600 milliards d'euros, soit 8 % du chiffre d'affaires annuel, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre annuelles totales de 2 à 4 %; met en exergue le fait qu'un accroissement de la productivité des ressources de 30 % d'ici à 2030 pourrait entraîner une croissance du PIB de près de 1 % et créer deux millions d'emplois durables supplémentaires¹; rappelle que l'utilisation efficace des ressources est un objectif prioritaire du 7^e programme d'action pour l'environnement, qui souligne la nécessité de stimuler la production et la demande des consommateurs en produits et services durables du point de vue environnemental grâce à des politiques qui promeuvent leur disponibilité, l'accessibilité de leurs tarifs, leur fonctionnalité et leur attractivité; souligne que la rareté des ressources nécessite de viser un découplage absolu afin de maintenir l'utilisation des ressources et la hausse du PIB dans les limites biophysiques de la planète;
 4. souligne l'importance d'objectifs de l'Union afin de créer des conditions de concurrence égales pour tous;
 5. met en lumière l'analyse de la Commission, qui montre que l'adoption de nouveaux objectifs en matière de déchets permettrait de créer 180 000 emplois, rendrait l'Union plus compétitive et réduirait la demande de ressources limitées et coûteuses²; déplore le retrait de la proposition législative relative aux déchets³, mais discerne dans les déclarations du vice-président Timmermans lors de la période de session du Parlement de décembre 2014 la possibilité d'un nouveau paquet plus ambitieux sur l'économie circulaire, qui doit être présenté d'ici fin 2015; demande que soit élaborée une proposition législative, fondée sur une analyse d'impact, portant sur les flux de déchets non seulement ménagers mais également industriels et commerciaux, ainsi que sur des objectifs quantitatifs à présenter d'ici 2015 dans le cadre du nouveau paquet de mesures sur l'économie circulaire; demande que ce nouveau paquet examine des flux spécifiques de déchets, notamment les déchets organiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets de construction;
 6. demande à ce que le paquet sur l'économie circulaire comprenne des dispositions

¹ Communication de la Commission du 2 juillet 2014 intitulée "Vers une économie circulaire: programme zéro déchet pour l'Europe" (COM(2014) 398).

² Document de travail des services de la Commission du 2 juillet 2014 contenant un résumé de l'analyse d'impact accompagnant la proposition de directive modifiant les directives relatives aux déchets (COM(2014) 397) (SWD(2014) 208).

³ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (COM(2014) 397).

établissant, dans le prolongement des recommandations de la plateforme européenne pour une utilisation efficace des ressources⁴, du paquet législatif de l'Union sur l'énergie et le changement climatique et du septième programme d'action pour l'environnement, un cadre politique complet, qui augmente de façon significative l'indépendance de l'Europe sur le plan des ressources, au moyen d'objectifs stratégiques concrets et d'une plus grande intégration et rationalisation des instruments politiques existants, par exemple en appliquant entièrement et en renforçant les directives sur l'écoconception et l'écolabel et en les étendant aux différents types de produits et à la dimension de l'utilisation efficace des ressources; insiste sur le fait que lesdits outils et mesures doivent garantir de véritables opportunités pour les PME, en tant qu'acteurs clés, mais également pour les entreprises d'économie sociale et les autorités locales, ainsi que leur participation à l'économie circulaire; souligne que ledit cadre devrait inclure des politiques concrètes en faveur de la création durable et locale d'emplois, éviter d'imposer des exigences administratives disproportionnées et rester abordable pour les ménages;

7. demande que le paquet de mesures sur l'économie circulaire comprenne des dispositions qui prévoient des mesures de soutien spécifique aux PME, notamment des mesures de sensibilisation, d'assistance technique, d'accès au financement, aux informations et aux compétences; soutient la mise en œuvre du plan d'action vert de la Commission pour les PME et se félicite de la création d'un centre d'excellence européen pour l'utilisation efficace des ressources chargé de fournir assistance et conseils aux PME qui souhaitent améliorer leur performance en matière d'utilisation efficace des ressources;
8. souligne la nécessité de garantir une concurrence loyale entre les entreprises des secteurs privé et public actives dans le domaine des déchets, y compris lorsque le système de collecte relève du monopole d'une municipalité ou de l'État;
9. demande aux États membres et à la Commission de renforcer le cadre réglementaire en matière de responsabilité élargie du producteur et d'augmenter la transparence dans la mise en œuvre des systèmes de responsabilité élargie du producteur; estime que des définitions claires et une méthode de calcul commune, reposant sur des éléments factuels et des exigences minimales à respecter par les systèmes de responsabilité élargie du producteur, sont essentielles; souligne la nécessité d'améliorer les exigences en matière de conception des emballages, afin de réduire l'utilisation des matières et d'améliorer le recyclage;
10. demande que le paquet de mesures sur l'économie circulaire comprenne des dispositions visant à améliorer et à renforcer la mise en œuvre de la législation existante et instaure une politique de gestion durable des matières au niveau de l'Union, en veillant à la participation de toutes les parties prenantes concernées et en adoptant un point de vue du cycle de vie visant une utilisation des matières durable, efficiente sur le plan écologique et responsable sur le plan environnemental - lors des étapes d'extraction, de conception, de production, de consommation, d'entretien, de gestion des déchets et de réutilisation - ainsi que le remplacement efficace des substances et des matières dangereuses; souligne que

⁴ Plateforme européenne pour une utilisation efficace des ressources (EREP), manifeste et recommandations stratégiques, mars 2014:
http://ec.europa.eu/environment/resource_efficiency/documents/erep_manifesto_and_policy_recommendations_31-03-2014.pdf.

toutes ces mesures doivent respecter la capacité économique des ménages;

11. souligne que les bioproducts et services connexes doivent se voir attribuer une place particulière dans l'économie circulaire; demande instamment à la Commission de tenir compte des objectifs de la stratégie bioéconomique de 2012¹; estime que le bois et les matériaux à base de bois exploités de manière durable peuvent être utilisés pour remplacer des matériaux non renouvelables en production primaire, ce qui prolonge la durabilité de l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur;
12. rappelle la nécessité de garantir des mesures strictes en matière de santé et de sécurité au travail, compte tenu des risques spécifiques auxquels sont confrontés les travailleurs dans certains de ces secteurs;
13. souligne le potentiel des mines urbaines en matière de récupération des déchets et pour réduire la dépendance de l'Union aux importations de matières premières; demande aux États membres de mettre pleinement en œuvre la législation relative aux déchets, en particulier en ce qui concerne les transferts de déchets et de déchets dangereux, ainsi que de renforcer les activités de contrôle afin de lutter contre les transferts illicites de déchets; demande à la Commission de combler toute lacune du règlement sur les transferts de déchets; met en avant la nécessité de faciliter la demande de matériaux recyclés, en favorisant l'émergence du marché des matières premières secondaires, ainsi que le besoin de créer un marché européen des produits recyclés;
14. souligne le potentiel offert par le renforcement de la réutilisation, de la réparation et de la préparation à la réutilisation des produits, pour la création d'emplois locaux et durables de qualité, les économies de ressources et le développement du rôle de l'économie sociale, de l'entrepreneuriat et des acteurs des PME, notamment des entreprises sociales; appelle à l'intégration dans le paquet de mesures sur l'économie circulaire de dispositions qui encouragent à la fois la réutilisation et la préparation à la réutilisation à travers des objectifs quantitatifs, qui garantissent l'accès aux flux de déchets par des centres de réutilisation agréés, et qui soutiennent le développement de centres et de réseaux de réutilisation et de réparation; souligne la nécessité d'améliorer les normes de conception des produits afin de rendre les produits de consommation plus durables, faciles à démonter, évolutifs, réparables et recyclables; prie la Commission de charger les organismes européens de normalisation de collaborer activement dans ce but avec les représentants des PME, les consommateurs et les organisations de la société civile;
15. examine la nécessité de prendre des mesures, à l'échelle de l'Union, afin de combattre l'obsolescence programmée; invite la Commission à envisager d'étendre, par exemple, les garanties légales minimales des produits de consommation, et d'introduire des clauses de réparation dans la législation applicable exigeant des fabricants qui relèvent des directives concernées (relatives aux déchets, à l'écoconception, aux DEEE, aux piles et aux droits des consommateurs) de mettre gratuitement à la disposition des opérateurs de la réutilisation, des acheteurs et des consommateurs des informations pertinentes et fiables (comme la durée de vie, le traitement en fin de vie, la recyclabilité, le démontage ou l'incidence environnementale des produits) afin de faciliter des décisions d'achat en toute

¹ L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe (COM(2012) 60), (SWD(2012) 11), <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0060:FIN:FR:PDF>.

connaissance de cause, des améliorations, des réparations, une réutilisation et un recyclage de ces produits;

16. invite les États membres à prendre des mesures afin d'encourager la réutilisation, la réparation et la demande de produits durables à l'aide d'instruments axés sur la demande, notamment une politique d'exemption de la TVA sur la réparation, la vente de produits d'occasion et le renforcement des critères en matière de marchés publics verts pour l'achat de produits plus économes en ressources, générant moins de déchets et plus facilement recyclables;
17. se félicite que la Commission aborde différents défis liés à certains types de déchets dans sa communication, comme la prévention des déchets, les déchets marins et les déchets alimentaires; attire l'attention sur les répercussions économiques directes des déchets alimentaires sur les entreprises et les consommateurs, en raison des coûts de l'élimination des déchets et des pertes économiques dues au gaspillage de nourriture qu'il aurait été possible de commercialiser ou de consommer (plus de 100 millions de tonnes d'aliments sont gaspillés chaque année dans l'Union); précise que chaque euro investi dans la lutte contre le gaspillage alimentaire pourrait permettre d'éviter le gaspillage de 250 kg de nourriture, soit une économie de 500 euros; souligne le potentiel environnemental et économique d'une recirculation des nutriments entre les zones urbaines et rurales et d'un "bouclage de la boucle" entre les villes et l'industrie agricole; invite instamment la Commission à aborder les questions du gaspillage alimentaire et de la recirculation des nutriments dans le cadre du paquet de mesures sur l'économie circulaire; demande à la Commission d'introduire des systèmes de collecte séparée pour les déchets alimentaires et organiques (incluant, le cas échéant, la collecte à domicile) et de donner la priorité au compostage des matières organiques;
18. souligne qu'il importe que la Commission et les États membres encouragent la mise en place de programmes de symbiose industrielle qui soutiennent des synergies industrielles en matière de réutilisation et de recyclage, et qui aident les entreprises, notamment les PME, à prendre conscience du fait que leurs énergies, déchets et sous-produits peuvent servir de ressources à d'autres; met en avant des concepts similaires, notamment le recyclage permanent et l'écologie industrielle;
19. invite les sociétés mères de production et de distribution ainsi que les États membres de l'Union qui ont ouvert leur marché aux produits de ces entreprises à mettre en place, aux conditions du marché, des points de collecte et de reprise du matériel et des appareils usagés afin que les matières premières secondaires issues du recyclage puissent être directement réutilisées aux conditions du marché;
20. souligne la nécessité d'un cadre fiscal conforme au principe du "pollueur-payeur", pour délivrer les signaux adéquats permettant d'encourager les investissements dans l'efficacité des ressources, la modernisation des processus de production et la fabrication de produits plus facilement réparables et plus durables (par exemple, en abaissant les taxes sur les activités de réparation et en augmentant celles sur les produits nécessitant d'importantes ressources, non recyclables et à usage unique); invite les États membres à faire des progrès dans ce domaine dans le cadre du processus du semestre européen¹; invite l'Union

¹ Green Budget Europe, 2015, Country-Specific Recommendations in Support of the European Semester Process

européenne et les États membres à supprimer progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement et à instaurer des taxes adéquates sur les activités inefficaces du point de vue de l'utilisation des ressources, comme la mise en décharge et l'incinération de matériaux récupérables et recyclables;

21. fait observer qu'une utilisation efficace des ressources peut aider les entreprises de l'Union à tirer parti de la croissance rapide sur les marchés des éco-industries, mais note que, bien souvent, elle ne suffit pas à obtenir des investissements dans des modèles économiques innovants; invite la Commission à créer un cadre d'action propice à l'économie circulaire; demande à la Commission et à la Banque européenne d'investissement de s'assurer que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) soutient des objectifs d'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (y compris des logements sociaux), ainsi que le développement de PME, de jeunes pousses et d'entrepreneurs dont l'activité est durable du point de vue environnemental et innovante, et qu'il renforce les services de consultation sur l'utilisation efficace des ressources; demande que le financement alloué au titre du programme de l'Union pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME), du programme Horizon 2020 et des fonds structurels et d'investissement européens soit davantage axé sur l'élaboration de solutions durables, innovantes et économes en ressources et de nouveaux modèles économiques (comme la location ou les systèmes produit-service), ainsi que sur l'amélioration de la conception des produits et une utilisation plus efficace des matières entrant dans la fabrication des produits et sur l'amélioration des performances du processus; demande à la Commission de mettre un terme à l'utilisation des fonds de l'Union pour la mise en décharge et, afin d'éviter le gaspillage de matières précieuses et la création d'un effet de verrouillage (effet "lock-in") ainsi que des situations de surcapacité, de s'abstenir de promouvoir les infrastructures de valorisation énergétique des déchets ou d'investir dans ce domaine;
22. souligne que l'Union a une économie ouverte, reposant sur les importations et les exportations au sein d'un marché mondial; souligne la nécessité de relever le défi mondial de l'épuisement des ressources au niveau international également; invite la Commission et les États membres à soutenir activement le travail du Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), qui examine les questions critiques liées aux ressources à l'échelle mondiale et propose des solutions pratiques à l'intention des décideurs politiques, de l'industrie et de la société;
23. demande à la Commission de mettre davantage l'accent sur la nécessité de développer les qualifications professionnelles pertinentes et souligne que le paquet sur l'économie circulaire doit prévoir des mesures et le financement de programmes d'éducation et de formation à l'intention des travailleurs et des chômeurs;
24. souligne que l'amélioration de l'efficacité énergétique peut permettre de réduire la dépendance de l'Union en matière d'énergie ainsi que la précarité énergétique, qui frappe quelque 125 millions de citoyens européens; souligne qu'il y a lieu de considérer l'efficacité énergétique comme une source d'énergie à part entière, dont l'accroissement contribue fortement au développement de l'industrie de l'Union, à la création d'emplois et

à la réduction de la facture énergétique de la population.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	28.5.2015
Résultat du vote final	+: 53 -: 8 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Nicolas Bay, Jerzy Buzek, Soledad Cabezón Ruiz, Philippe De Backer, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Peter Eriksson, Adam Gierek, Theresa Griffin, Marek Józef Gróbarczyk, András Gyürk, Roger Helmer, Hans-Olaf Henkel, Dawid Bohdan Jackiewicz, Eva Kaili, Kaja Kallas, Barbara Kappel, Krišjānis Kariņš, Seán Kelly, Jeppe Kofod, Janusz Lewandowski, Paloma López Bermejo, Edouard Martin, Angelika Mlinar, Csaba Molnár, Nadine Morano, Dan Nica, Morten Helveg Petersen, Herbert Reul, Paul Rübig, Algirdas Saudargas, Jean-Luc Schaffhauser, Neoklis Sylikiotis, Dario Tamburrano, Evžen Tošenovský, Claude Turmes, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean, Henna Virkkunen, Martina Werner, Anna Záborská, Flavio Zanonato, Carlos Zorrinho
Suppléants présents au moment du vote final	Pervenche Berès, David Coburn, Miriam Dalli, João Ferreira, Francesc Gambús, Jens Geier, Gerben-Jan Gerbrandy, Benedek Jávor, Constanze Krehl, Barbara Kudrycka, Werner Langen, Olle Ludvigsson, Vladimír Maňka, Marian-Jean Marinescu, Sofia Sakorafa, Massimiliano Salini
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Eleonora Evi, Cecilia Wikström